Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_06-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six novembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

BC2025_11_06 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Exposé

Le Frelon asiatique est présent dans le Finistère depuis 2011. Depuis 2015, Pays d'Iroise communauté est engagée avec les communes du territoire dans la destruction des nids.

Le bilan de la destruction des nids sur la période 2015 – 2024 est le suivant :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
44	272	393	319	337	263	243	573	838	358

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_06-DE

Pour la période 2022-2025, un marché de destruction a été contractualisé avec la société Ariane Environnement Service pour un coût total de 200 000 euros TTC, entièrement pris en charge par Pays d'Iroise Communauté. Ce contrat se termine le 31 décembre 2025.

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits ces dernières années et compte-tenu de l'enjeu de santé publique pour la population et l'impact économique pour l'activité apicole, il est proposé de poursuivre les campagnes de destruction des nids.

La campagne de destruction sera réalisée conformément au plan de lutte national contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur la base des modalités suivantes :

- Signalement des nids aux mairies par les habitants
- Confirmation du signalement par les référents communaux
- Demande d'intervention transmises par les communes au prestataire
- Intervention de destruction et facturation mensuelle à la Communauté de communes.

La prise en charge financière du coût de la destruction des nids pour Pays d'Iroise Communauté pour la période 2026-2029 est estimé à 250 000 euros TTC sur 4 ans.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du Frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;
VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté lui octroyant la compétence de lutter contre le développement des espèces nuisibles ou invasives, en lien avec les communs membres ;
VU l'avis favorable de la commission biodiversité et milieux aquatiques du 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le Frelon asiatique par destruction des nids pour faire face aux enjeux de santé publique pour la population et de l'impact économique pour l'activité apicole ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire est invité à :
- VALIDER la poursuite des campagnes de destruction des nids avec passation d'un marché public de prestation auprès d'une entreprise de désinsectisation pour la période 2026-2029 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251201-BC2025_11_06-DE

Le Président,

M. TALARMIN André